



Cahier des charges

« Modes d'accueil à vocation d'insertion sociale et professionnelle (AVIP) »

Charente - Maritime

Version actualisée au regard de l'Accord national du 8 septembre 2025 et de l'instruction C 2026-035 du 5 février 2026



C o m i t é
Départemental
des **S**ervices
aux **F**amilles

Préambule

La politique d'accueil du jeune enfant s'inscrit aujourd'hui dans un cadre renouvelé, à l'articulation des politiques de la petite enfance, de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, ainsi que le Pacte des solidarités, réaffirment le rôle déterminant des modes d'accueil dans la levée des freins périphériques à l'emploi et dans la prévention des inégalités sociales.

Dans ce cadre, le déploiement du Service public de la petite enfance (Sppe) vise à garantir un accès plus équitable, plus lisible et mieux coordonné aux solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire, en particulier pour les familles les plus vulnérables. Il s'appuie notamment sur le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en juillet 2025, qui fixe des exigences renforcées en matière d'accueil inclusif, de posture professionnelle et de prise en compte des besoins des familles.

Les modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip) constituent un levier structurant de ces politiques publiques. Ils participent à un double objectif :

- **favoriser l'accès à un mode d'accueil de qualité pour les enfants,**
- **sécuriser les parcours d'insertion des parents en levant les freins liés à la garde d'enfant.**

L'accord national du 8 septembre 2025 relatif aux modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle rénove le déploiement du label Avip, en élargissant l'approche de l'insertion et en renforçant la coordination territoriale de l'offre d'accueil, en lien avec l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi, au premier rang desquels France Travail, et de l'accompagnement social.

Il définit comme public cible tout parent engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, afin de mieux répondre à la diversité des situations et de faciliter l'accès aux modes d'accueil pour les publics les plus éloignés.

Cette dynamique s'appuie sur une offre d'accueil diversifiée, incluant l'accueil collectif et individuel, organisée en complémentarité à l'échelle des territoires et dans une logique renforcée de réseau. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, plus exposées au risque de pauvreté, pour lesquelles l'accès à un mode d'accueil constitue un levier essentiel d'insertion.

Le comité de labellisation Avip, émanation du comité départemental restreint des services aux familles, en sa séance du 4 juin 2026, propose par le présent cahier des charges, un cadre départemental visant à faciliter le déploiement du dispositif en Charente-Maritime, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Le développement des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip) s'inscrit dans une analyse fine des besoins des territoires et des publics.

À ce titre, les porteurs de projet sont invités à s'appuyer sur des **données actualisées et territorialisées**, permettant d'objectiver les besoins en matière d'accueil du jeune enfant, d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les freins rencontrés par les familles.

1. Des outils d'observation à mobiliser :

⇒ **Cafdata – Données territoriales Caf ([Cafdata](#))**

Le portail Cafdata met à disposition des données actualisées à différentes échelles territoriales (commune, EPCI, département), notamment :

- Caractéristiques des allocataires (composition familiale, familles monoparentales, bénéficiaires du RSA),
- Couverture par les prestations Caf,
- Offre d'accueil du jeune enfant (taux de couverture, répartition des modes d'accueil),
- Indicateurs de fragilité sociale.

Ces données constituent un appui essentiel pour qualifier les besoins des familles et adapter les projets aux réalités locales.

⇒ **Observatoire de France Travail ([Observatoire de France Travail Nouvelle-Aquitaine](#))**

L'observatoire de France Travail permet d'accéder à des données relatives au marché du travail et aux publics en insertion, telles que :

- Taux de chômage et caractéristiques des demandeurs d'emploi,
- Répartition territoriale (QPV, ZRR),
- Identification des freins périphériques à l'emploi, dont les problématiques de garde d'enfant,
- Dynamiques locales de l'emploi.

Ces éléments permettent d'identifier les publics prioritaires et d'analyser les enjeux d'insertion sur le territoire.

2. À titre indicatif, à l'échelle de la Charente-Maritime :

- 40,4 % de la population est couverte par au moins une prestation Caf,
- 45 % des familles allocataires ont au moins un enfant, dont 15,2 % sont des familles monoparentales,
- 21,6 % des bénéficiaires du RSA sont des parents isolés,
- Le taux de couverture en mode d'accueil est de 75,1 % (2023),
- 2 044 places de crèches sont réparties sur 81 équipements financés par la Caf (2025),
- 83 maisons d'assistants maternels sont recensées (2024),
- 2 208 assistants maternels sont en activité (données *Imaje* 2024),
- 6 structures sont actuellement labellisées Avip sur le territoire.

Ces données constituent des éléments de diagnostic essentiels, qui doivent être analysés à l'échelle du territoire d'implantation du projet (commune, intercommunalité, bassin de vie).

Cf diagnostic élaboré dans le cadre des démarches CTG.

3. Les porteurs de projet sont invités à :

- Croiser les données relatives à l'offre d'accueil et aux besoins des familles,
- Identifier les publics prioritaires (familles monoparentales, bénéficiaires du RSA, publics éloignés de l'emploi),
- Analyser les freins à l'emploi, notamment liés à la garde d'enfant,
- Adapter leur projet en fonction des dynamiques locales (offre existante, partenaires mobilisables, structuration territoriale).

Les porteurs de projet éligibles

- ⇒ Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités) et leurs groupements,
- ⇒ Les établissements publics
- ⇒ Les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (publics, associatifs ou privés)

Le dispositif Avip peut être porté à l'échelle d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou à l'échelle d'un réseau de modes d'accueil, associant plusieurs établissements et/ou des assistants maternels.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche territoriale et partenariale, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf), des conventions territoriales globales (Ctg) et de la mise en œuvre du Service public de la petite enfance (Sppe).

La coordination Avip

Lorsque les modes d'accueil Avip (Eaje et/ou assistants maternels) sont constitués en réseau, la désignation d'un **coordinateur est obligatoire**.

Ce coordinateur peut être assuré par :

- une collectivité territoriale ou son groupement, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- un relais petite enfance (Rpe),
- un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS / CIAS),
- une association ou tout autre acteur local identifié.

Le coordinateur joue un rôle central dans le bon fonctionnement du dispositif. À ce titre, il est chargé notamment de :

- centraliser les demandes d'accueil émanant des acteurs de l'insertion,
- organiser leur transmission aux modes d'accueil du réseau,
- assurer le suivi des orientations et des accueils réalisés,
- veiller à la continuité des parcours d'accueil des enfants,
- animer le réseau des partenaires et des professionnels,
- contribuer au suivi et à l'évaluation du dispositif à l'échelle territoriale.

Cette fonction de coordination constitue un levier essentiel pour garantir la réactivité, la lisibilité et la cohérence de l'offre Avip sur le territoire.

Les acteurs / partenaires du projet

Modes d'accueil	Acteurs de l'insertion
- Les établissements d'accueil du jeune enfant - Les assistants maternels et/ou les gardes à domicile - Les relais petite enfance peuvent également être mobilisés	- France Travail - Missions locales - Cap emploi - Conseil départemental - Organismes de sécurité sociale - Services d'insertion par l'activité économique (SIAE) - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) / Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) - Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) - Préfecture / Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) - Associations locales engagées dans l'insertion sociale et professionnelle - Travailleurs sociaux

L'orientation des parents peut être réalisée par tout acteur du réseau pour l'emploi ou de l'accompagnement social. Si d'autres partenaires sont mobilisés, leur champ d'intervention doit être précisé dans le projet.

Les principes directeurs

Les porteurs de projet s'engagent à :

- ⇒ Présenter un projet en cohérence avec les objectifs du schéma départemental des services aux familles et de la Convention territoriale globale, le cas échéant.
- ⇒ Inscrire l'offre Avip en complémentarité de l'offre d'accueil présente sur le territoire.
- ⇒ Inscrire l'offre dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Les acteurs du réseau de l'emploi et de l'accompagnement social s'engagent à :

- ⇒ Orienter et accompagner vers la structure les parents repérés.
- ⇒ Accompagner les parents dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- ⇒ Soutenir techniquement et/ou financièrement les porteurs de projet.
- ⇒ Orienter les familles concernées, rencontrées dans le cadre de l'offre de service « parents seuls » ou de l'offre de service « séparation », vers les acteurs opérationnels du dispositif.
- ⇒ Assurer la promotion du dispositif dans les pages locales du Caf.fr et les différents supports de communication institutionnelle.

Le public visé

- ⇒ Parents de jeunes enfants de moins de trois ans en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- ⇒ Sont éligibles les parents engagés dans :
 - Une recherche ou reprise d'emploi accompagnés par un acteur du réseau pour l'emploi ;
 - Un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel ;
 - Un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa ;
 - Un parcours personnalisé d'intégration républicaine (signature d'un
 - Contrat d'Intégration Républicaine) ;
 - Et en fonction des initiatives partenariales locales, les victimes de violences conjugales.

Les critères du label

I – La labellisation en réseau

Les modes d'accueil Avip ont la possibilité de se constituer en réseau :

- Les gestionnaires de crèches peuvent se constituer en réseau avec d'autres établissements, dont ils assurent la gestion ou avec lesquels ils conventionnent à cette fin.
- Un réseau mixte peut être composé d'Etablissements d'accueils du jeune enfant, d'assistants maternels et/ou de gardes d'enfants au domicile parental. Une convention doit être passée entre les différents modes d'accueil à cette fin.
- Un réseau d'assistants maternels peut être labellisé Avip s'il fait l'objet d'une coordination et si chacun de ses membres et le coordinateur du réseau respectent les engagements du label. Un réseau est constitué d'au moins deux assistants maternels. Le label est attribué au réseau et non à chacun des professionnels qui le compose. Les assistants maternels membres d'un réseau Avip peuvent accueillir les enfants à leur domicile ou en maison d'assistants maternels.

II - Le public accueilli

Un objectif minimum de **20 % des enfants accueillis au titre d'une orientation AVIP** doit être recherché. Ce taux s'apprécie sur une période pluriannuelle et peut être atteint à l'échelle d'un établissement ou d'un **réseau de modes d'accueil**.

Cet objectif porte sur le **nombre d'enfants effectivement accueillis** et non sur un volume de places réservées : il n'implique donc pas la mise en place de places « gelées ». Les modalités d'accueil doivent au contraire permettre une gestion souple et adaptée aux besoins des familles, en combinant, le cas échéant, accueil régulier et occasionnel.

Dans le cadre des réseaux d'assistants maternels labellisés AVIP, chaque professionnel s'engage à se mettre en capacité d'accueillir **au moins un enfant orienté AVIP par an**, en fonction de ses disponibilités et dans le respect de son agrément.

- ⇒ Une relation de confiance et de qualité doit être créée avec le(s) parent(s) en les encourageant à exprimer leurs besoins, à valoriser leurs compétences et à prendre part au projet d'accueil de leur enfant, entre autres.
- ⇒ L'offre d'accueil doit s'adapter à l'évolution du parcours d'insertion du parent, en proposant des modalités d'accueil souples (horaires, intensité, régularité) et évolutives. Elle vise, dans la mesure du possible, à garantir une continuité d'accueil jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, quelle que soit l'évolution de la situation du parent (emploi, formation, interruption de parcours), y compris en cas de reprise d'emploi.
- ⇒ Dans la mesure du possible, une solution d'accueil alternative permettant d'assurer la continuité du parcours et la fluidité du dispositif sera recherchée en lien avec les relais petite enfance et les autres équipements présents sur le territoire.

III – L'orientation des parents vers les services mobilisés

Le repérage et l'orientation des parents vers le mode d'accueil adapté à leur besoin s'effectuent sur proposition soit :

- D'un acteur du réseau pour l'emploi ou de l'accompagnement social (France Travail, ...) mobilisé dans le cadre du projet
- Du mode d'accueil Avip (collectif ou individuel) mobilisé dans le dispositif
- Des relais petite enfance du territoire
- Des autres modes d'accueil type garde à domicile (Do l'enfant Dom).

Le cas échéant, le-s parent-s bénéficient d'un suivi professionnel intensif joint à un suivi social assurés soit par France Travail, soit la mission locale, soit l'un des acteurs de l'insertion professionnelle identifié dans le projet.

Le nombre de parents accueillis et orientés vers les modes d'accueil mobilisés est défini de façon concertée entre les différents acteurs (orienteurs) et le porteur du projet Avip, ou le cas échéant, du coordinateur Avip en cas de labellisation en réseau. Une réponse est systématiquement apportée par le mode d'accueil ou le coordinateur au partenaire à l'origine de l'orientation.

IV – L’accompagnement et l’articulation avec le mode d’accueil

Le parent inscrit dans un parcours d’insertion professionnelle ou sociale, volontaire pour disposer d’une solution d’accueil adaptée pour l’enfant et d’un accompagnement individualisé, s’engage dans une démarche active d’insertion, pouvant inclure une recherche d’emploi, un accès à la formation, une construction de projet professionnel ou un accompagnement social.

L’accueil fait l’objet d’une adaptation individualisée tenant compte des besoins de l’enfant et de la situation du parent.

Le parent signe le contrat d’accueil de droit commun, s’il y a lieu. Les modalités d’accueil sont adaptées aux besoins du parent et de l’enfant (intensité, régularité, horaires).

La charte des modes d’accueil à vocation d’insertion professionnelle lui est remis par le professionnel, quel que soit le mode d’accueil Avip.

Les gestionnaires de crèches Avip inscrivent dans le projet d’établissement et le règlement de fonctionnement, joints au dossier de demande de labellisation, les conditions pour lesquelles ils garantissent des places pour l’accueil des enfants dont les parents sont dans un parcours d’insertion, dans les proportions minimales prévues par l’accord Avip.

L’accueil d’un enfant orienté AVIP ne peut donner lieu à une sortie sèche en cas d’échec du parcours d’insertion ou de reprise d’emploi.

L’enfant demeure comptabilisé AVIP jusqu’à sa sortie définitive.

Le mode d’accueil est référencé sur monenfant.fr comme structure labellisée Avip.

Contenu du projet et modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet doit, au-delà des éléments précités et inhérents au label, préciser :

⇒ L’articulation entre l’offre d’accueil « Avip » et :

- les modalités d’accueil exceptionnel ou d’urgence lorsque les besoins de la famille ne peuvent être anticipés ;
- l’offre de solutions d’accueil, précisées à l’article L214-7 Casf, pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d’emploi et de personnes engagées dans un parcours d’insertion sociale et professionnelle, (...) pour leur permettre d’accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d’accompagnement professionnel qui leur sont proposées.¹

¹ **Article D214-7 :** Le nombre de places garanties en application de l’article L. 214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l’établissement ou du service. Ce nombre ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s’organise pour garantir l’accueil de ces enfants figurent dans une annexe au projet d’établissement ou de service mentionné à l’article R. 2324-29 du code de la santé publique, qui est transmise au président du conseil général. Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l’accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d’accueil. Les enfants admis dans un établissement ou un service d’accueil au titre de l’obligation instituée par l’article L. 214-7 et dont l’accueil est poursuivi lorsque leurs parents achèvent leur parcours d’insertion sociale ou professionnelle continuent d’être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa. (...)

- ⇒ Les actions collectives et/ou individuelles menées en direction de l'équipe de professionnel·les accueillant·tes pour adapter le projet d'accueil de l'équipement.
- ⇒ Les partenaires, autres que France Travail, qui se mobilisent pour l'accompagnement des parents.
- ⇒ Les modalités de formalisation de l'engagement entre l'équipement, le parent, et, le cas échéant, l'organisme qui assure son accompagnement.
- ⇒ Les modalités d'orientation et/ou accompagnement des familles vers d'autres équipements du territoire (laep, centre social, ...) qui pourraient apporter une réponse complémentaire aux besoins identifiés.

Procédure de validation des projets

Le porteur de projet adresse sa demande de candidature au comité départemental de service aux familles restreint, en charge de la validation des projets Avip, à l'adresse suivante : servicesauxfamilles17@caf.fr

Après instruction, le Cdsf restreint notifie son avis au porteur de projet.

Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à produire un bilan annuel permettant une évaluation régulière du dispositif, à établir au cours du 1^{er} trimestre de l'année écoulée et impérativement avant le 31 mars N+1. Ce bilan comporte des critères quantitatifs et qualitatifs, s'agissant notamment de renseigner les données relatives au nombre d'enfants accueillis au titre d'une orientation Avip. Il est alimenté et partagé par l'ensemble des acteurs identifiés au projet.

En cas de labellisation en réseau, le coordinateur Avip recense et transmet au Cdsf les données relatives aux membres de son réseau.